



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No  
1907/2006 - Annexe II

**Nom du produit:** MOLYKOTE® 33 Medium Extreme Low  
Temperature Grease

**Date de révision:** 20.11.2025

**Version:** 6.1

**Date de dernière parution:** 23.10.2025

**Date d'impression:** 26.11.2025

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** MOLYKOTE® 33 Medium Extreme Low Temperature Grease

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Lubrifiants et additifs de lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG  
Hugenottenallee 175,  
63263 NEU-ISENBURG  
GERMANY

#### Information aux clients:

00800-3876-6838

SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(49)- 69643508409

**Contact local en cas d'urgence:** +(32)-28083237

**En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge, +32 (0) 70 245 245.: 070/245.245**

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



### Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## 2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Ce produit contient de l'octaméthylcyclotérasiloxane (D4) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères PBT et vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

Ce produit contient du décaméthylcyclopentasiloxane (D5) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Graisse de silicone

#### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Numéro d'identification                                                                                 | Composant                   | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)                          | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë                                                                        | %                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Numéro de registre CAS<br>556-67-2<br>No.-CE<br>209-136-7<br>No.-Index<br>014-018-00-1<br>No REACH<br>— | octaméthylcyclotérasiloxane | Flam. Liq. 3 - H226<br>Repr. 2 - H361f<br>ED HH 2 - EUH381<br>Aquatic Chronic 1 - H410 | Facteurs M:<br>10 [Chronique]<br><br>Oral(e) ATE: > 4 800 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: 36 mg/l<br>(poussières/brouillard)<br><br>Dermique ATE: > 2 375 mg/kg | >= 0,25 - < 1,0 % |

#### Substances PBT et vPvB

| Numéro d'identification                                                                      | Composant                    | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë                                     | %                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Numéro de registre CAS<br>541-02-6<br>No.-CE<br>208-764-9<br>No.-Index<br>—<br>No REACH<br>— | Décaméthylcyclopentasiloxane | Non classé                                                    | Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: 8,67 mg/l<br>(poussières/brouillard)<br><br>Dermique ATE: > 2 000 mg/kg | >= 0,1 - < 1,0 % |

#### Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

| Numéro d'identification                                                                                      | Composant           | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë | %                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Numéro de registre CAS<br>4485-12-5<br>No.-CE<br>224-772-5<br>No.-Index<br>—<br>No REACH<br>01-2120754635-48 | Stéarate de lithium | Non classé                                                    | Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg<br><br>Dermique ATE: > 2 000 mg/kg                         | >= 10,0 - < 20,0 % |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

---

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical. Consulter un médecin si nécessaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium Oxydes de carbone

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**  
Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### Considérations générales d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant           | Réglementation                                                                    | Type de liste           | Valeur   |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|
| Stéarate de lithium | ACGIH                                                                             | TWA Fraction inhalable  | 10 mg/m3 |
|                     | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains |                         |          |
|                     | ACGIH                                                                             | TWA Fraction respirable | 3 mg/m3  |
|                     | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains |                         |          |
|                     | BE OEL                                                                            | VLE 8 hr                | 10 mg/m3 |

### Dose dérivée sans effet

octaméthylcyclotérasiloxane

#### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | 73 mg/m3   | n.a.                 | 73 mg/m3   | n.a.                            | 73 mg/m3   | n.a.                       | 73 mg/m3   |

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |                     | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |                     | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|---------------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e)             | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e)             | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | 13 mg/m3   | 3,7 mg/kg p.c./jour | n.a.                 | 13 mg/m3   | n.a.                            | 13 mg/m3   | 3,7 mg/kg p.c./jour | n.a.                       | 13 mg/m3   |

Décaméthylcyclopentasiloxane

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | 97,3 mg/m3 | n.a.                        | 24,2 mg/m3 | n.a.                                   | 97,3 mg/m3 | n.a.                              | 24,2 mg/m3 |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |                   | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                   | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-------------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e)           | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)           | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | 17,3 mg/m3 | 5 mg/kg p.c./jour | n.a.                        | 4,3 mg/m3  | n.a.                                   | 17,3 mg/m3 | 5 mg/kg p.c./jour | n.a.                              | 4,3 mg/m3  |

Stéarate de lithium

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| 41 mg/kg p.c./jour               | 6 mg/m3    | n.a.                        | n.a.       | 41 mg/kg p.c./jour                     | 3 mg/m3    | 0,172 mg/cm2                      | n.a.       |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |                    | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                    | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|--------------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|--------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e)            | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)            | Dermale                           | Inhalation |
| 41 mg/kg p.c./jour               | n.a.       | 41 mg/kg p.c./jour | n.a.                        | n.a.       | 41 mg/kg p.c./jour                     | n.a.       | 41 mg/kg p.c./jour | 0,086 mg/cm2                      | n.a.       |

**Concentration prédite sans effet**

octaméthylcyclotétrasiloxane

| Compartiment                         | PNEC          |
|--------------------------------------|---------------|
| Eau douce                            | 0,00044 mg/l  |
| Eau de mer                           | 0,000044 mg/l |
| Sédiment d'eau douce                 | 0,64 mg/kg    |
| Sédiment marin                       | 0,064 mg/kg   |
| Sol                                  | 0,13 mg/kg    |
| Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l       |

Décaméthylcyclopentasiloxane

| Compartiment         | PNEC         |
|----------------------|--------------|
| Eau douce            | 0,0012 mg/l  |
| Eau de mer           | 0,00012 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 2,4 mg/kg    |
| Sédiment marin       | 0,24 mg/kg   |
| Sol                  | 1,1 mg/kg    |

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
|--------------------------------------|---------|

Stéarate de lithium

| Compartiment                      | PNEC      |
|-----------------------------------|-----------|
| Eau douce                         | 0,1 mg/l  |
| Eau de mer                        | 0,01 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 1 mg/l    |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                                                                    | solide (20 °C, )<br><br><b>Forme</b><br>Graisse                                                                                                                                                                    |
| Couleur                                                                                          | blanc                                                                                                                                                                                                              |
| Odeur                                                                                            | légère<br><br><b>Seuil olfactif</b><br>Donnée non disponible                                                                                                                                                       |
| Point de fusion/point de congélation                                                             | Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible                                                                                                                                                                 |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                      | Point/intervalle d'ébullition: Non applicable                                                                                                                                                                      |
| Inflammabilité                                                                                   | <b>Gaz/Solides</b><br>Non classé comme danger d'inflammabilité<br><br><b>Liquides</b><br>Donnée non disponible                                                                                                     |
| Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité | <b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure</b><br>Donnée non disponible<br><br><b>Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure</b><br>Donnée non disponible |
| Point d'éclair                                                                                   | > 101,1 °C<br>Méthode: (coupelle fermée)                                                                                                                                                                           |
| Température d'auto-inflammation                                                                  | Donnée non disponible                                                                                                                                                                                              |
| Température de décomposition                                                                     | <b>Décomposition thermique</b><br>Donnée non disponible                                                                                                                                                            |
| pH                                                                                               | La substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).                                                                                                                                                          |
| Viscosité                                                                                        | <b>Viscosité, cinématique</b><br>Non applicable                                                                                                                                                                    |

|                                              |                                                       |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                              | <b>Viscosité, dynamique</b><br>Non applicable         |
| <b>Solubilité(s)</b>                         | <b>Hydrosolubilité</b><br>Donnée non disponible       |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | Donnée non disponible                                 |
| <b>Pression de vapeur</b>                    | Non applicable                                        |
| <b>Densité et / ou densité relative</b>      | <b>Densité relative</b><br>1,1                        |
| <b>Densité de vapeur relative</b>            | Donnée non disponible                                 |
| <b>Caractéristiques de la particule</b>      | <b>Taille des particules</b><br>Donnée non disponible |

## 9.2 Autres informations

|                                                                                       |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Propriétés comburantes</b>                                                         | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.                   |
| <b>Substances auto-échauffantes</b>                                                   | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.             |
| <b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b> | La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau. |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                             | Non applicable                                                                 |
| <b>Poids moléculaire</b>                                                              | Donnée non disponible                                                          |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Benzène.

---

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Cancérogénicité**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**STOT - exposition répétée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Danger par aspiration**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

##### **octaméthylcyclotétrasiloxane**

###### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, > 4 800 mg/kg OCDE ligne directrice 401

###### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Rat, > 2 375 mg/kg OCDE ligne directrice 402

###### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 36 mg/l OCDE ligne directrice 403

###### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

###### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

###### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

###### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

###### **Cancérogénicité**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

###### **Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

###### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

###### **STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

###### **Danger par aspiration**

Non applicable

#### **Décaméthylcyclopentasiloxane**

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 8,67 mg/l OCDE ligne directrice 403

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

##### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

##### **Cancérogénicité**

A causé le cancer chez certains animaux de laboratoire. Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

##### **Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

##### **Danger par aspiration**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

#### **Stéarate de lithium**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE  
ligne directrice 402

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné  
des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Aucune donnée trouvée.

Évaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé  
comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets  
nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### octaméthylcyclotétrasiloxane

Perturbateurs endocriniens suspectés pour la santé humaine.

Espèce: Rat

Effets indésirables: Cyclicité de l'oestrus

Modalité: œstrogénique

#### Décaméthylcyclopentasiloxane

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

#### Stéarate de lithium

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

### Information supplémentaire

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 12.1 Toxicité

#### octaméthylcyclotétrasiloxane

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 0,022 mg/l, OTS 797.1400

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 0,015 mg/l, OTS 797.1300

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 0,022 mg/l, EPA OTS 797.1050 (Toxicité sur les algues, niveaux I et II)

Aucune toxicité à la limite de solubilité

EC10, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 0,022 mg/l, EPA OTS  
797.1050 (Toxicité sur les algues, niveaux I et II)

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 93 jr, 0,0044 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,015 mg/l

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 0,016 mg/l, OCDE ligne directrice  
203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 0,0029 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 0,012 mg/l, OCDE Ligne  
directrice 201

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 0,012 mg/l, OCDE Ligne  
directrice 201

**Toxicité chronique pour les poissons**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 90 jr, > 0,014 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, > 0,015 mg/l

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

Ce produit n'a aucun effet néfaste connu sur les organismes du sol testés.

NOEC, Eisenia fetida (vers de terre), >= 76 mg/kg

**Stéarate de lithium**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Selon les données provenant de composants similaires

LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

LE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires  
LE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

Selon les données provenant de composants similaires  
NOEC, boue activée, Essai en statique, 28 jr, 13 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

**Biodégradabilité:** Difficilement biodégradable.

**Biodégradation:** 3,7 %

**Durée d'exposition:** 29 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 310

**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, DT50, 69,3 - 144 h, pH 7, Température de demi-vie 24,6 °C, OCDE Ligne directrice 111

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

**Biodégradabilité:** Difficilement biodégradable.

**Biodégradation:** 0,14 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 310

**Stéarate de lithium**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Selon les données provenant de composants similaires Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 78 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 C

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

**Bioaccumulation:** La substance a le potentiel pour être bioaccumulable.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 6,488 à 25,1 °C OCDE Ligne directrice 123

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 14 900

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

**Bioaccumulation:** La substance a le potentiel pour être bioaccumulable.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** env.8,07 à 24,6 °C

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 16 200 OCDE ligne directrice 305

**Stéarate de lithium**

**Bioaccumulation:** Selon les données provenant de composants similaires Aucune donnée trouvée.

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 0,12 Poisson

**12.4 Mobilité dans le sol**

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

**Mobilité dans le sol:** Devrait être relativement immobile dans le sol (Log Koc > 3).

**log Koc:** 4,22

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

**Mobilité dans le sol:** Devrait être relativement immobile dans le sol (Log Koc > 3).

**log Koc:** 5,17

**Stéarate de lithium**

**Mobilité dans le sol:** Aucune donnée trouvée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) répond aux critères REACH actuels annexe XIII pour les PBT et vPvB. Cependant, D4 ne se comporte pas comme les substances connues PBT / vPvB. Le poids des preuves scientifiques provenant d'études sur le terrain montrent que le D4 ne connaît pas de bioamplification dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. D4 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles d'origine naturelle dans l'atmosphère. Tout D4 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne va pas se déposer de l'air à l'eau, à la terre, ou sur des organismes vivants.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) rencontre les critères vPvB actuels de l'annexe XIII de REACH. Cependant, D5 ne se comporte pas comme des substances PBT/vPvB confirmées. Les éléments de preuve scientifique provenant d'études de terrain montrent que le D5 ne se bioamplifie pas le long des chaînes trophiques aquatiques ou terrestres. D5 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles libres présents naturellement dans l'atmosphère. Tout D5 dans l'air qui ne se dégraderait pas par réaction avec les radicaux hydroxyles n'est pas susceptible de se déposer depuis l'air vers l'eau, le sol, ou les organismes vivants.

**Stéarate de lithium**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### octaméthylcyclotétrasiloxane

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

### Décaméthylcyclopentasiloxane

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

### Stéarate de lithium

Donnée non disponible

## 12.7 Autres effets néfastes

### Évaluation PMT et vPvM

#### octaméthylcyclotétrasiloxane

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

#### Décaméthylcyclopentasiloxane

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

#### Stéarate de lithium

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

#### octaméthylcyclotétrasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Décaméthylcyclopentasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Stéarate de lithium

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

|      |                                                       |                                                                                            |
|------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                 | Sans objet                                                                                 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | Non réglementé pour le transport                                                           |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | Sans objet                                                                                 |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | Sans objet                                                                                 |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles.                                                                |

### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

|      |                                                                  |                                                                             |
|------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                            | Sans objet                                                                  |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                     | Not regulated for transport                                                 |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                            | Sans objet                                                                  |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                               | Sans objet                                                                  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                     | N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles. |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | Pas de données disponibles.                                                 |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac  |

### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

|      |                                       |            |
|------|---------------------------------------|------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | Sans objet |
|------|---------------------------------------|------------|

---

|                                                            |                             |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | Not regulated for transport |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | Sans objet                  |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | Sans objet                  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | Sans objet                  |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles. |

**Information supplémentaire:**

La classification harmonisée de l'UE pour l'octaméthylcyclotétrasiloxane (CAS-No. 556-67-2) a été utilisée pour dériver la classification de ce produit conformément aux critères établis par le Règlement (CE) No 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges, et est fournie dans la section 2 de cette fiche de données de sécurité.

Ce mélange a également été évalué conformément à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses et déterminé ne pas répondre aux critères de classification comme dangereux pour l'environnement.

Le chapitre 2.2.9.1.10.5 a) de l'ADR/RID ne s'applique pas car il existe des données suffisantes pour une classification selon les critères des 2.2.9.1.10.3 et 2.2.9.1.10.4.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris. Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et

additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).

**REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).**

|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| No.-CAS: 556-67-2 | Nom: octaméthylcyclotétrasiloxane |
|-------------------|-----------------------------------|

Motifs de l'inclusion: Persistant, bioaccumulable et toxique (article 57d), Très persistant et très bioaccumulable (article 57e)  
Date d'inclusion: 2018-06-27

|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| No.-CAS: 541-02-6 | Nom: Décaméthylcyclopentasiloxane |
|-------------------|-----------------------------------|

Motifs de l'inclusion: Persistant, bioaccumulable et toxique (article 57d), Très persistant et très bioaccumulable (article 57e)  
Date d'inclusion: 2018-06-27

**Restrictions en matière de fabrication, d'utilisation ou de commercialisation:**

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont subordonnées à son inclusion sur la liste de l'annexe XVII REACH et à des restrictions en matière de fabrication, commercialisation et utilisation quand elles sont présentes dans des substances ou mélanges dangereuses et/ou articles. Les utilisateurs de ces produits doivent les utiliser conformément aux restrictions prévues par la disposition précitée.

|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| No.-CAS: 556-67-2 | Nom: octaméthylcyclotétrasiloxane |
|-------------------|-----------------------------------|

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH  
Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction  
Numéro sur la liste: 70

|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| No.-CAS: 541-02-6 | Nom: Décaméthylcyclopentasiloxane |
|-------------------|-----------------------------------|

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH  
Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction  
Numéro sur la liste: 70

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)**

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

|    |                                 |                                                                                        |
|----|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| E2 | DANGERS POUR<br>L'ENVIRONNEMENT | Quantité de 200 t<br>niveau<br>inférieur:<br>Quantité de 500 t<br>niveau<br>supérieur: |
|----|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

---

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH381 | Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.             |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H361f  | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

### La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

### Révision

Numéro d'identification: 4016021 / A940 / Date de création: 20.11.2025 / Version: 6.1

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

|                 |                                                          |
|-----------------|----------------------------------------------------------|
| ACGIH           | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)     |
| BE OEL          | Valeurs limites d'exposition professionnelle             |
| TWA             | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                 |
| VLE 8 hr        | Valeur limite                                            |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| ED HH           | Perturbateur endocrinien pour la santé humaine           |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables                                    |
| Repr.           | Toxicité pour la reproduction                            |

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général

harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### **Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE

